Labo Stormshield

Fiche 7 - Filtrage protocolaire

Table des matières

I Présentation des fonctionnalités	1
Il Analyse des politiques prédéfinies de filtrage	3
III Création d'une règle de filtrage	
1. Principes généraux	
2. Exemple de création d'une règle simple classique	
3. Exemple d'une règle intégrant également le NATP	
4. Quelques cas avancés	

La mise en place d'une politique de filtrage, permet à l'administrateur de définir les règles qui permettront d'autoriser ou de bloquer les flux au travers du pare-feu SNS. Selon les flux, certaines inspections de sécurité (analyse antivirale, analyse antispam, filtrage URL, etc.) peuvent être activées (nous détaillerons ces analyses dans la fiche 7 « Filtrage applicatif »). Les règles de filtrage définies doivent respecter la politique de sécurité de l'entreprise.

I Présentation des fonctionnalités

Pour définir un flux, une règle de filtrage se base sur de nombreux critères ; ce qui offre un haut niveau de granularité. Parmi ces critères, il est notamment possible de préciser :

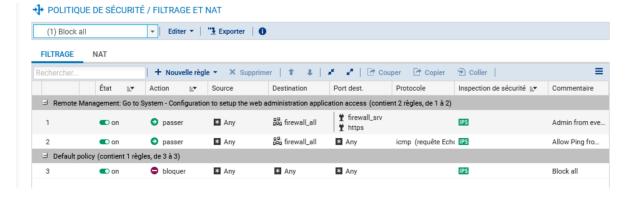
- · l'adresse IP source et/ou destination ;
- la réputation et la géolocalisation de l'adresse IP source et/ou destination ;
- l'interface d'entrée et/ou sortie :
- l'adresse réseau source et/ou destination :
- le FQDN source et/ou destination ;
- la valeur du champ DSCP :
- le service TCP/UDP (n° de port de destination);
- le protocole IP (dans le cas d'ICMP, le type de message ICMP peut être précisé);
- l'utilisateur ou le groupe d'utilisateurs devant être authentifié.

Le nombre de règles de filtrage actives dans une politique est limité. Cette limite dépend exclusivement du modèle de pare-feu SNS.

Le premier paquet appartenant à chaque nouveau flux reçu par le pare-feu est confronté aux règles de filtrage de la première à la dernière ligne. Il est donc recommandé d'ordonner au mieux les règles de la plus restrictive à la plus généraliste.

Par défaut, tout trafic qui n'est pas autorisé explicitement par une règle de filtrage est bloqué (règle n° 3 de la politique de sécurité « Block all »).

Dans les recommandations pour la définition d'une politique de filtrage réseau d'un pare-feu publiées par l'ANSSI le 30 mars 2013, il est précisé que la règle finale qui consiste à bloquer et journaliser tout ce qui n'est pas autorisé par les règles précédentes doit apparaître explicitement à la fin de la politique de filtrage appliquée. L'ajout de cette règle explicite garantit l'application du modèle de sécurité positif (tout ce qui n'a pas été autorisé précédemment est interdit) et permet de s'assurer que la trace des flux non légitimes est conservée.

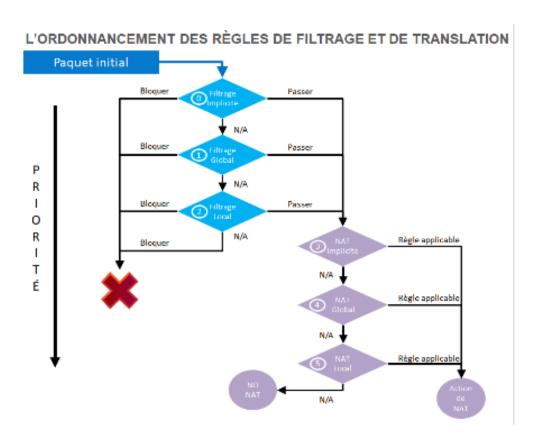


Les pare-feu SNS utilisent la technologie SPI (Stateful Packet Inspection) qui leur permet de garder en mémoire l'état des connexions TCP (et SCTP) et des pseudo-connexions UDP et ICMP afin d'en assurer le suivi et de détecter d'éventuelles anomalies ou attaques. La conséquence directe de ce suivi « Stateful » est l'autorisation d'un flux par une règle de filtrage uniquement dans le sens de l'initiation de la connexion : les réponses faisant partie de la même connexion sont automatiquement autorisées. Ainsi, nous n'avons nul besoin d'une règle de filtrage supplémentaire pour autoriser les paquets réponse d'une connexion établie au travers du pare-feu.

La figure page suivante présente l'ordre d'application des règles de filtrage et de NAT.



il est important de noter que les paquets sont filtrés avant que la phase de traduction (NAPT).



Le premier paquet reçu est confronté aux règles de filtrage des différents niveaux suivant l'ordre présenté dans la figure ci-après. Dès que les éléments du paquet correspondent à une règle dans un niveau, l'action de la règle (bloquer ou autoriser) est appliquée et le paquet n'est plus confronté aux règles suivantes. Si aucune règle de filtrage ne correspond, le paquet est bloqué par défaut.

Dans le cas où le paquet est autorisé, il est confronté aux règles de NAT des différents niveaux toujours suivant l'ordre présenté ci-après.

- Le filtrage implicite regroupe les règles de filtrage pré-configurées ou ajoutées dynamiquement par le pare-feu pour autoriser ou bloquer certains flux après l'activation d'un service. Par exemple, une règle implicite autorise les connexions à destination des interfaces internes du pare-feu SNS sur le port HTTPS (443/TCP) afin d'assurer un accès continu à l'interface d'administration Web. Autre exemple, dès l'activation du service SSH, un ensemble de règles implicites sera ajouté pour autoriser ces connexions depuis toutes les machines des réseaux internes.
- Le filtrage global regroupe les règles de filtrage injectées au pare-feu depuis l'outil d'administration « Stormshield Management Server » (SMC) ou après affichage des politiques globales.
- Le filtrage local représente les règles de filtrage ajoutées par l'administrateur depuis l'interface d'administration du pare-feu SNS.

Les règles implicites sont accessibles depuis le menu **CONFIGURATION** / **POLITIQUE DE SÉCURITÉ** / **Règles implicites**. Chaque règle peut être activée/désactivée.

→ POLITIQUE DE SÉCURITÉ / RÈGLES IMPLICITES

RÈGLES DE FILTRAGE IMPLICITES





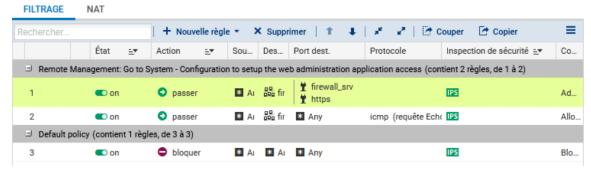
Ouvrir le menu Configuration / Politique de sécurité / Règles implicites.

La modification de l'état de ces règles a un impact direct sur le fonctionnement des services du pare-feu. Pour que le service concerné fonctionne toujours, il faut s'assurer au préalable que le flux est autorisé par les règles de priorité moindre telles que globales ou locales.

II Analyse des politiques prédéfinies de filtrage

Vous allez dans un premier temps découvrir à travers les règles déjà définies dans les deux premières politiques prédéfinies de filtrage, le fonctionnement des règles de filtrage sur un pare-feu Stormshield.

Ouvrir le menu Configuration / Politique de sécurité / Filtrage et NAT / Filtrage Dans la liste déroulante des politiques de sécurité, choisir (1) Block all.

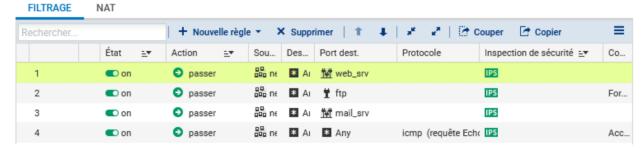


Cette politique bloque presque tous les flux (règle N°3) sauf ceux définis par les règles 1 et 2.

La règle numéro 1 autorise l'accès en https et sur le port prédéfini 1300 pare-feu_srv à toutes les interfaces du pare-feu, elle permet donc l'administration à distance depuis n'importe quel réseau.

La règle numéro 2 autorise les requêtes ICMP Echo vers toutes les interfaces du pare-feu, afin de pouvoir vérifier la présence du pare-feu à l'aide des commandes ICMP. Attention : un ping vers la passerelle par défaut échoue, car il n'est pas explicitement autorisé.

Dans la liste déroulante des politiques de sécurité, choisir (2) High.



Cette politique est un peu moins restrictive que la précédente, elle autorise plus de chose à partir des réseaux internes.

La règle numéro 1 autorise l'accès à des services web en http, https, dns ⇒ elle permet l'accès à des sites web.

La règle numéro 2 autorise l'accès à des services ftp.

La règle numéro 3 autorise l'accès à des services de messagerie en imap, smtp, pop3 elle permet l'envoi et la réception de messages.

La règle numéro 4 autorise les requêtes ICMP Echo vers n'importe quelle destination des réseaux internes, afin de pouvoir vérifier la présence du pare-feu et des services en DMZ à l'aide des commandes ICMP. Attention : un ping vers la passerelle par défaut échoue car il n'est pas explicitement autorisé.



Vous remarquerez que pour toutes ces règles la colonne « Inspection de sécurité » stipule IPS(Intrusion Prevention System) qui est le niveau le plus élevé de filtrage avec inspection du contenu et le cas échéant blocage si l'on suspecte un comportement anormal ou une tentative d'intrusion.

III Création d'une règle de filtrage

1. Principes généraux

Les règles de filtrage s'intègrent dans une politique de filtrage. Il est possible de modifier une politique existante puis de l'appliquer. Vous pouvez utiliser une politique qui contient déjà des règles ou non comme la politique n°5.



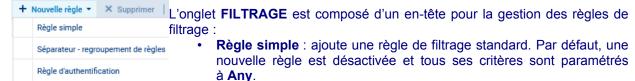
À noter qu'il est possible de copier/coller des politiques de sécurité et des règles que l'on modifie éventuellement ensuite.

Pour renommer la politique :





Ouvrir le menu Configuration / Politique de sécurité / Filtrage et NAT / Filtrage



Règle d'inspection SSL

• Séparateur – regroupement de règles : ajoute un séparateur qui regroupe toutes les règles se trouvant au-dessous (ou jusqu'au prochain séparateur). Cela permet de faciliter l'affichage d'une politique contenant un nombre de règles important. Le séparateur peut être personnalisé par une couleur et un commentaire.

- Règle d'authentification : démarre un assistant qui facilite l'ajout d'une règle dont le rôle est de rediriger les connexions des utilisateurs non-authentifiés vers le portail captif.
- Règle d'inspection SSL: démarre un assistant qui facilite l'ajout de règles pour l'activation du proxy SSL.
- Règle de proxy HTTP explicite : démarre un assistant qui facilite l'ajout de règles pour l'activation du proxy HTTP explicite.

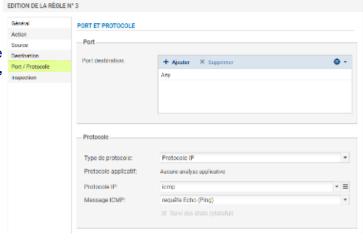
Sur la barre de menu, vous disposez notamment des boutons :

- Supprimer : supprime une règle.
- Monter / Descendre : monter ou descendre la/les règle(s) sélectionnée(s) d'une position dans la liste.
- Chercher dans les logs: chercher les traces générées par l'application de cette règle dans les journaux d'audit (la recherche s'effectue sur le nom de la règle ⇒ II vaut mieux lui donner un nom explicite).
- Chercher dans la supervision : chercher le nom de cette règle dans la supervision des connexions.
- Réinitialiser les statistiques des règles : réinitialiser les compteurs d'utilisation de toutes les règles de filtrage et NAT de la politique active.

2. Exemple de création d'une règle simple classique

Le réseau interne doit pouvoir émettre un ping vers n'importe quelle destination.

- Cliquer Nouvelle règle / règle simple
- Action : Passer
- Source: L'adresse IP ou le réseau source, ici Network_internals
- Protocole dest : Port destination, ici ICMP.
 - Type de protocole : Protocole IP
 - Protocole IP : icmp
 - Message ICMP: choisir au milieu de la liste requête Echo (Ping, type 8, code 0)



La nouvelle règle se présente ainsi :

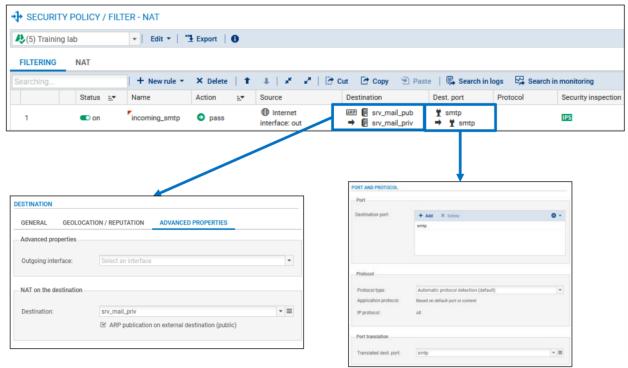


Double-cliquer sur le bouton off pour passer la règle à l'état on, puis cliquez Appliquer puis Oui, activer la politique.

3. Exemple d'une règle intégrant également le NATP

Dans une règle de filtrage, une directive de NAT sur la destination (DNAT) peut être appliquée, sauf si elle contient un objet FQDN, ou des éléments de géolocalisation et /ou de réputation.

La figure ci-dessous illustre une translation sur la destination d'un trafic SMTP entrant. La règle de filtrage autorise ce trafic en provenance d'un réseau externe et à destination de l'adresse IP publique du serveur STMP sur le port SMTP/25.



L'adresse et le port destination sont translatés respectivement par l'adresse IP privée du serveur SMTP et le port SMTP/25 directement dans la règle de filtrage où la publication ARP est également activée. Grâce à cette configuration, il n'est pas nécessaire d'ajouter une règle de translation pour rediriger ce trafic.

Il existe plusieurs avantages à créer une directive de NAT sur destination au sein d'une règle de filtrage :

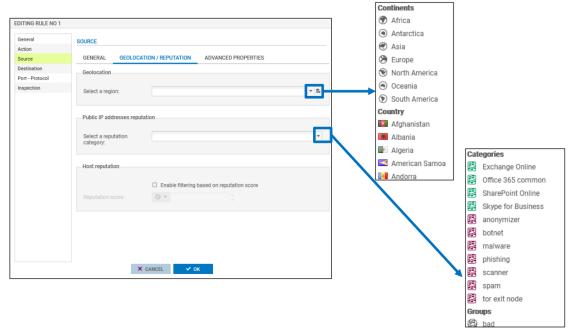
- indication rapide du flux autorisé avec redirection vers la machine interne ;
- gestion et supervision des règles entrantes dans un seul menu ;
- optimisation du temps de traitement des règles puisque les règles présentes dans l'onglet NAT ne sont pas parcourues ;
- activation de protections applicatives (filtrage SMTP, antispam, etc.) à des connexions entrantes translatées.

4. Quelques fonctionnalités supplémentaires

Ce qui suit est loin d'être exhaustif (cf à la documentation de Stormshield)

L'onglet **GÉOLOCALISATION** / **RÉPUTATION** du menu Source ou Destination permet d'ajouter un certain nombre de règles :

- **Géolocalisation**: permet de renseigner un continent ou un pays à l'origine du trafic. La liste ne contient pas d'adresses IP, le Firewall détermine le pays auquel appartient une IP, plutôt que de charger toutes les IP (les blocs d'adressage sont très fragmentés sur Internet).
- Réputation des adresses IP publiques : une IP publique peut avoir une réputation à la limite de deux catégories. Le groupe « Bad » regroupe les catégories : anonymizer, botnet, malware, phishing, scanner, spam et tor.
- Réputation des machines: Il est possible d'activer le filtrage selon le score de réputation des machines du réseau interne. Il faut au préalable activer la gestion de réputation des machines et définir les machines concernées par le calcul d'un score de réputation.



Dans le menu Source, les paramètres Géolocalisation et Réputation des adresses IP publiques sont utilisés généralement pour qualifier le flux entrant (provenant d'Internet), alors que le paramètre Réputation des machines est utilisé pour qualifier le flux sortant.

NOTE : Le score de réputation des machines internes, configurable dans ce menu, permet de préciser le score au-dessus duquel ou en-dessous duquel la règle de filtrage s'appliquera aux machines supervisées



Le group « bad » intègre toutes les catégories précédentes (de « anonymizer » à « tor exit node »).